



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 30 juillet 2015**

**DELIBERATION N° 2015/ 7/119 : CONVENTION ENTRE LE GRAND MONTAUBAN ET LA SOCIETE ORANGE - DEPLACEMENT DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CHEMIN DE MATRAS ET ROUTE DE LAMOTHE A MONTAUBAN**

*L'an deux mille quinze, le jeudi 30 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2015 .*

**Présents Titulaires : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Jean-François GARRIGUES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Laurence PAGES à Pierre-Antoine LEVI, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

**Absents Excusés : 6**

Mesdames, Messieurs, Roger CATUSSE, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, José GONZALEZ, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN**

**Monsieur Philippe FRANCOIS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement « chemin de Matras et route de Lamothe » à Montauban, la Communauté d'Agglomération opère des modifications importantes touchant la voirie et la domanialité d'une voie existante.

La réalisation de ce projet impacte directement le réseau aérien de communications électroniques d'Orange déployé pour la desserte de la zone concernée et des quartiers limitrophes, réseau qu'il convient de placer ou de recréer pour assurer une continuité de service auprès des administrés desservis.

Les différents cas de figures rencontrés ainsi que les principes juridiques/jurisprudentiels qui régissent les opérations de déplacements d'ouvrages de communications électroniques, notamment en ce qui concerne le financement des travaux, conduisent en l'espèce, à une contribution financière de la collectivité comprenant les déplacements de réseaux aériens existants liés à une logique de libération d'emprise foncière.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières des opérations de déplacement des ouvrages de communications électroniques implantés dans l'emprise du projet d'aménagement « chemin de Matras et route de Lamothe » mis en œuvre par le Grand Montauban.

Le Grand Montauban réalisera et financera les ouvrages de génie civil nécessaire à la mise en place des installations de communications électroniques.

Orange réalisera les travaux :

- ✓ de tirage et de raccordement des nouveaux câbles dans les nouvelles installations,
- ✓ de reprise en souterrain ou en façade des raccordements des clients concernés,
- ✓ de dépose des anciens câbles, des appuis et fixations abandonnés.

A titre informatif, le montant des travaux est estimé à 33 000 € HT.

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu l'article 28 de la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique dite « Loi Pintat », qui prévoit un mécanisme permettant de donner plus de moyens aux collectivités afin de développer leurs politiques en faveur du déploiement des réseaux,

Vu l'article L.2224-35 du CGCT,

Vu l'article L.113-3 du code de la Voirie routière,

Vu l'article L.45-1 et L.47 du code des postes et des communications électroniques,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2015,

Je vous propose,

- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec Orange, telle qu'annexée à la présente.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec Orange, telle qu'annexée à la présente.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **03 AOUT 2015**

De sa publication le : **03 AOUT 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2015

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

